

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_04_64_DEL_URBA_DENOM_STADE_ALVARO_REY

Séance du 13 juin 2024

Convocation du 7 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : 6

Procurations : 5

Mandants	Mandataires
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Esther Garcia	Jean-Claude Faucon
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Claudine Marcerou	Patrick Francès
Rose-Marie Quintana	Catherine Peytavi

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**

Objet : **Dénomination « stade Alvaro REY »**

Rapporteur : **Jean-Claude Faucon**

Où l'exposé de l'affaire au Conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 28 POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE

Vu les articles L2121-29 et L2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ou encore la localisation GPS, d'identifier les immeubles par leur adresse ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et autres espaces de la Commune ;

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

De nommer « Stade Alvaro REY » le stade synthétique des Albères situé chemin du Moli Nou, lieu-dit Les Echards ;

De charger Monsieur le Maire de faire procéder à la mise à jour de la base d'adresse locale ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La secrétaire de séance,

Caroline ROCAS



Le Maire,

François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 10 Rapport n° 24_04_64_DEL_URBA_DENOM_STADE_ALVARO_REY

Rapporteur **Jean-Claude Faucon**

Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : **Dénomination « stade Alvaro REY »**

Né le 16 juin 1965 à Montevideo, capitale de l'Uruguay, Alvaro REY y grandit auprès de ses parents et de son frère jusqu'à l'âge de 10 ans. Il quitte l'Amérique du Sud pour rejoindre l'Andorre puis Prades pour y faire ses études comme dessinateur industriel. Il s'orientera par la suite vers une formation de comptabilité qui le conduira à être embauché en 1989 par la société Guanter-Rodriguez au Boulou en tant que comptable où il effectue toute sa carrière.

Reconnu pour son altruisme, Alvaro REY, que tout le monde connaissait mieux sous le nom de Vava, a intégré le bureau du Boulou Saint-Jean Sportif Football Club en 2010 et a embrassé le poste de vice-président et de trésorier à la fois.

Pour son dévouement sur le plan associatif et sur suggestion du club, Monsieur le Maire propose de lui rendre hommage en donnant son nom au stade synthétique des Albères.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer

Le Maire,

François COMES

